



Auktorisoidun kääntäjän tutkinto 13.11.2021

Kielet ja käännösuunta

ranskasta suomeen

Aihepiiri (aukt3)

talouselämä

Käännöstehtävä

Käännettävä teksti on seuraavalla sivulla. Teksti on

Sopimusmalli

Lähde: <https://anaisenjalbert.com/files/contrats/contrat-vente-peinture.pdf>

Käännöksen käyttötarkoitus:

Aineistoksi oikeudenkäyntiin

Laadi käännös Suomen kääntäjien ja tulkkien liiton auktorisoidun kääntäjän ohjeiden mukaisesti. Nimeä käännös ja kirjoita vahvistuslauseke.

Huom! Älä kuitenkaan kirjoita käännökseen omaa nimeäsi, sillä käännös arvioidaan anonymisti.

Käännettävän tekstin pituus 2021 merkkiä.

CONTRAT DE VENTE D'UNE PEINTURE

ENTRE

A, demeurant au B ci-après dénommé(e) « **l'auteur** »,

ET

C, demeurant au D, ci-après dénommé(e) « **l'acheteur** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

d'une part,

d'autre part,

Comme le précisent les dispositions de l'article L 111-3 du Code de la propriété intellectuelle, la propriété incorporelle (les droits intellectuels, moraux et patrimoniaux) est indépendante de la propriété de l'objet matériel. Dans le cadre de ce contrat, la vente de la peinture concerne ainsi uniquement la cession des droits de propriété afférents à l'objet matériel.

Les droits incorporels afférents à la peinture susvisée sont sous Licence Art Libre (version 1.3 et ultérieures), c'est-à-dire que la peinture est libre : copiable, diffusable et modifiable selon les termes de cette licence (<http://artlibre.org>).

Le présent contrat est également sous Licence Art Libre (version 1.3 et ultérieures). Il est libre : copiable, diffusable et modifiable selon les termes de cette licence.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'acquisition par l'acheteur d'une peinture de l'auteur dont les caractéristiques sont les suivantes :

- - Titre :
- - Format :
- - Techniques utilisées :
- - Année :

Article 2 - Volonté des parties

L'auteur accepte de vendre à l'acheteur la peinture précitée dans les conditions ci-après décrites.

L'acheteur accepte de payer un prix, ci-après déterminé, en contrepartie de l'acquisition de la peinture, dans les conditions ci-après décrites.

Article 3 - Garanties

L'auteur garantit être le créateur de la peinture mentionnée dans les clauses du présent document, conformément aux dispositions des articles L 111-1, L 112-1 et L 112-2 du Code de la propriété intellectuelle. L'auteur s'engage à céder la peinture susvisée à l'acheteur, sans limite de temps et à titre onéreux (conformément à l'article 4 du présent contrat), sans charges.